

ARRETE N° 02/2025/084

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **SOGEA** en date du 2 avril 2025,

Considérant que pour le bon déroulement d'intervention ponctuelle sur réseau EU, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 8 avril au 31 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits au fur et à mesure des travaux dans les rues suivantes :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - rue des Docteur Roux | - rue du Docteur Audebert |
| - rue de l'Eglise | - rue de Gaulle |
| - rue Martin Buchey | - route de Bouteville |
| - impasse Robin | - place des Minimes |
| - bvd Charles Franc | - rue Richard |
| - chemin de l'Aireau | |

Un plan de déviation sera mis en place selon l'avancée des travaux.
L'accès aux services de secours sera préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 2 avril 2025
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques